



Ecole Saint Joseph Riantec
Maternelle et élémentaire

1 rue Léon Breurec
56670 Riantec
☎ 02-97- 33-58-63

✉ eco56.stjo.riantec@enseignement-catholique.bzh
🌐 <http://saintjosephriantec.fr>



Contrat de scolarisation de l'établissement

**A CONSERVER PAR LA
FAMILLE**

PLAN

- Le projet éducatif
- Admission et inscription des élèves
- Fréquentation et obligation scolaire
- Horaires
- Sécurité
- Absences
- Vie scolaire
- Respect du Vivre Ensemble : droits, devoirs, sanctions
- Relations Ecole-Famille



Notre projet éducatif

Faire des apprentissages fondamentaux notre priorité

- ✓ Acquérir des bases solides.

Projets 2020-2021 : Travailler sur la construction du nombre en mathématiques et les compétences langagières de la Petite Section au CM2.

- ✓ Doter l'élève d'outils indispensables à la construction de son avenir.

Accueillir et éduquer chacun en acceptant ses différences afin de vivre en harmonie

- ✓ Etre un établissement ouvert à tous, dans le respect de chacun.
- ✓ Permettre à chaque enfant de grandir et de travailler à son rythme.
- ✓ Apprendre à vivre ensemble.

S'ouvrir au monde et s'engager à le construire

- ✓ Favoriser l'initiative des élèves dans l'animation de l'établissement en vivant des temps forts à l'école :

Projet 2020-2021 : « Ensemble » (Projet sur le vivre ensemble)

Samedi 12 décembre Arbre de Noël

Samedi 19 juin : Kermesse

- ✓ Mettre le numérique au service des apprentissages scolaires
- ✓ Pratiquer des activités sportives variées :
- ✓ Apprendre l'**anglais** de la PS au CM2.
- ✓ Entretien le potager et les plantations de l'école en maternelle.

Valoriser toutes les formes d'intelligences

***Du côté des élèves :**

- ✓ Permettre à l'enfant de s'épanouir en l'aidant à développer tous ses talents.
- ✓ Mettre l'enfant en confiance, encourager ses efforts.
- ✓ Diversifier les méthodes d'apprentissage.

***Du côté de l'équipe éducative :**

- ✓ Travailler ensemble, se soutenir et favoriser le passage de témoin entre les générations d'enseignants et de personnels.

Donner un sens aux apprentissages et vivre en communauté éducative

- ✓ Favoriser l'écoute et la communication, au sein de notre école.
- ✓ Être respectueux des autres et de l'environnement : comprendre, accepter, respecter les règles de vie.
- ✓ Eduquer à l'écocitoyenneté par le biais du recyclage de papiers.
- ✓ Travailler ensemble autour d'un thème fédérateur : le Cirque, la Nature le Corps, le Monde et cette année la Bretagne.
- ✓ Prendre part à des séjours pédagogiques : Classe de neige en CM2 au Grand Bornand
- ✓ Vivre des temps forts grâce à l'APEL (Association des parents d'élèves) : Recyclage de papiers, Troc et puces, Loto, Kermesse...

Vivre notre mission

- ✓ Vivre l'évangile dans le quotidien de notre école : Vivre une journée Partage en soutenant une association.
- ✓ Faire découvrir Jésus-Christ (éveil à la foi, catéchèse, temps de célébrations) en collaboration avec la Paroisse de Riantec.

ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

Tout établissement privé sous contrat a l'obligation d'accueillir
« *Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance* »

Admission à l'école

Tout enfant est admissible à l'école à partir de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée et au plus tard le 31/12 de l'année en cours pourront être admis, dans la limite des places disponibles. L'enfant doit être propre ou être engagé de façon significative dans l'acquisition de la propreté et doit avoir la maturité nécessaire pour débiter sa scolarité dans de bonnes conditions. Le cas échéant, l'enseignant de la classe pourra être amené à rencontrer la famille afin d'échanger sur ce point.

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans. Cette obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans (**sont concernés les enfants nés en 2017**)

Remarque : Enfants scolarisés en Petite Section de maternelle (3 ans)

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe (Présence toute la semaine le matin et l'après-midi). La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent (absences possibles uniquement les après-midis)

Formalités d'inscriptions

L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement sur présentation :

-du livret de famille

-du carnet de vaccination (DT Polio obligatoire)

-En cas de changement d'école : du certificat de radiation et de l'ensemble des documents scolaires.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école engage les parents au respect du calendrier scolaire et à une fréquentation assidue par leur enfant. En cas d'absence, merci d'avertir l'école par téléphone, **le jour même. Un certificat médical** (en cas de maladie contagieuse) ou **un mot d'absence sera obligatoirement** fourni au retour de l'enfant. Au-delà de quatre demi-journées d'absence par mois, sans motif médical, l'école se verra dans l'obligation d'en avertir l'Inspection Académique, qui prendra alors les mesures nécessaires.

Les élèves qui quittent la classe de façon régulière pour des prises en charge extérieures devront compléter **l'autorisation d'absence spécifique** et la remettre aux enseignants

Horaires

Voir protocole sanitaire-rentree 2020

- Cantine : pour toute inscription ou modification, merci de vous adresser directement en Mairie au ☎ 02 97 33 98 14. Barbara GUILLAS est la personne référente pour notre école.

- Garderie : à partir de **7h15** (le matin) et jusqu'à **18h30** (le soir)
Pour tout retard, vous pouvez joindre directement la garderie au :
☎ 07 68 08 58 40

L'école se dégage de toute responsabilité en dehors de ces horaires

L'accueil des élèves se fait à partir de 8h30 le matin et 13h20 l'après-midi, pour les enfants déjeunant chez eux.

Avant 8h30 et après 16h45, les enfants seront automatiquement conduits à la garderie.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un adulte de l'école.

L'accès à la cour de l'école et aux bâtiments est strictement interdit en dehors des jours et heures d'ouverture.

Les parents sont responsables de leur enfant dès qu'il leur a été confié. Les enfants des classes élémentaires (du CP au CM2) peuvent être autorisés à quitter seuls l'école : dans ce cas, ils devront présenter **leur badge d'autorisation de sortie**, en quittant l'école.

En maternelle, les parents accompagnent leur enfant jusqu'à sa classe et viennent le chercher à l'entrée du bâtiment.

Pour le primaire, les élèves rentrent dans la cour et ne peuvent en ressortir sans autorisation.

Les élèves, y compris ceux de maternelle, sont tenus de respecter ces horaires. En effet, pour le bon fonctionnement de la classe et pour une mise en route rapide du travail, il convient de ne pas être dérangé par des arrivées tardives.

Si, occasionnellement, une personne inconnue de l'enseignant vient chercher un enfant, les parents concernés doivent impérativement le signaler à l'enseignant par écrit. Si, occasionnellement, une personne inconnue de l'enseignant vient chercher un enfant, les parents concernés doivent impérativement le signaler à l'enseignant.

Sécurité. conditions d'approche de l'école. stationnement...

- Stationnement

Pour le bien-être de tous et le respect de chacun, les règles de stationnement conformes au code de la route doivent être respectées.

Il est formellement interdit de stationner devant les barrières bleues, rue Léon Breurec.

Par mesure de sécurité, nous demandons aux parents qui se garent sur le parking de l'Armoric de rouler au pas.

- Sécurité-Plan Vigipirate

. Nous vous demandons de fermer systématiquement le portail principal et de tirer la targette après votre passage.

Pendant le temps de classe, les bâtiments seront fermés à clé. Si besoin, se présenter à la porte extérieure de la classe.

Trois types d'exercices de sécurité seront réalisés durant l'année scolaire (incendie, risque naturel ou industriel, intrusion-attentat).

VIE SCOLAIRE

- HYGIENE ET SANTE

HYGIENE : Tout au long de la scolarité, les enfants doivent arriver propres à l'école. Aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants.

SANTE DES ELEVES : Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

PRISE DE MEDICAMENTS : Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins. **En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est strictement interdite à l'école.**

ACCIDENTS SCOLAIRES : En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures seront prises par le Chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours.

Les parents sont informés des soins dispensés lors d'incidents sur temps scolaire.

- RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est notamment interdit de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement, de salir et de dégrader de quelque manière que ce soit. En cas de dégradation, la réparation et la remise en état feront l'objet d'une réflexion en équipe.

- **ASSURANCES**

Assurer son enfant est obligatoire pour :

-**la responsabilité civile** (torts causés aux tiers),

-**l'Individuelle Accidents** (dommages sur soi-même) pour toutes les sorties occasionnelles. Deux possibilités :

Votre contrat d'assurance comprend cette option ⇒ Vous devez remettre le jour de la rentrée une attestation « individuelle accident » à l'enseignant de votre enfant.

Votre contrat d'assurance ne couvre pas cette option ⇒ Vous pouvez adhérer à la Mutuelle St Christophe (11€ l'année). Vous serez facturé de cette somme en même temps que la rétribution scolaire.

A défaut, nous serons dans l'obligation de vous facturer une adhésion à la Mutuelle St Christophe si aucun document ne nous parvient.

- **MODALITES FINANCIERES**

Les frais de scolarité : s'élèvent à **21€** par enfant et par mois. Un tarif préférentiel est appliqué dès le 3ème enfant. Cette rétribution scolaire nous permet de financer la catéchèse et l'entretien des locaux. Cette somme vous sera demandée chaque mois (possibilité de régler par prélèvement).

La garderie : 2.50€ de l'heure. Des forfaits vous sont proposés dès 20h (40€) et 30h (55€) de présence de l'enfant.

- **TENUE VESTIMENTAIRE**

Les élèves arrivent dans une tenue **propre, adaptée et correcte**. Le maquillage est interdit. Pour assurer la sécurité des élèves, les chaussures doivent être confortables et permettre un bon maintien du pied (pas de tongs ou autres chaussures de plage ni de talons). Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom.

(En fin d'année, les vêtements non récupérés seront donnés à une œuvre caritative).

- **OBJETS NON AUTORISES A L'ECOLE**

Les objets de valeur, les jeux électroniques, portables, bonbons (**y compris lors des fêtes d'anniversaires**) sont interdits. Les objets jugés dangereux seront confisqués et remis aux parents.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un objet appartenant à l'élève et non nécessaire au travail scolaire (jeux rapportés de la maison, bijoux...)

LES ELEVES

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées pourront être décidées au cas par cas par le Chef d'établissement et l'équipe enseignante.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à se situer, se confronter aux limites, prendre en compte la loi, respecter les normes sociales.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant au comportement difficile ou dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du Chef d'établissement. On entend ici par « équipe éducative » : le chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant ASH, les parents, le psychologue de la DDEC et, si nécessaire, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, l'Inspecteur de l'Education nationale.

EN DERNIER RECOURS

A l'école maternelle ou élémentaire, une décision de retrait provisoire peut être prise par le Chef d'établissement, après un entretien avec les parents, en accord avec l'inspecteur de l'Education Nationale.

S'il apparaît, après une période probatoire, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le Chef d'établissement après échange avec la famille. Celle-ci devra informer la directrice du choix de la nouvelle école pour permettre le suivi de la scolarité de l'élève.

- **VIE DE LA CLASSE**

La classe est un lieu de travail, chaque élève doit veiller à ne pas gêner la vie du groupe et se conformer aux règles de la classe définies en début d'année, concernant :

- ✓ la ponctualité
- ✓ le sérieux et le soin dans l'exécution du travail tant à l'école qu'à la maison. En cas de travail insuffisant, l'enseignant pourra être amené à rencontrer les parents
- ✓ le respect des adultes et des camarades : politesse, écoute, comportement, tenue vestimentaire...
- ✓ le respect du matériel collectif ou individuel
- ✓ la participation aux tâches de la vie quotidienne.

RESPECT DU VIVRE ENSEMBLE : droits, devoirs et sanctions

- **SUR LA COUR DE RECREATION**

Les élèves n'ont pas le droit de sortir de la cour sans autorisation.

L'accès aux structures de jeux de la cour est interdit en dehors des heures de classe. Elle demeure interdite à toute heure pour les enfants non scolarisés à l'école. En cas d'accident, l'assurance de l'école ne fonctionne pas, les parents sont entièrement responsables.

Le temps de récréation est un temps de détente et de convivialité, tout enfant ayant un comportement incorrect (violences verbales ou physiques) sera sanctionné.

L'EQUIPE EDUCATIVE

Les membres de l'équipe éducative (enseignants, personnels OGEC et tout autre intervenant), s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est strictement interdit.

LES PARENTS

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation.

RELATION ECOLE-FAMILLE

AUTORITE PARENTALE

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'Etablissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Outils d'information : pochette de liaison, panneau d'affichage, site de l'école, matinée « portes ouvertes », participation aux réunions de rentrée (CF. Planning), les entretiens parents-enseignant...

CONTRAT DE SCOLARISATION

A découper et à retourner signé à l'enseignant de votre enfant.

Je soussigné.....
Déclare avoir pris connaissance **du règlement intérieur d'établissement actualisé pour l'année scolaire 2020-2021** de l'école Saint Joseph de RIANTEC.
Je m'engage à y adhérer et à tout mettre en œuvre afin de le respecter.

L'école Saint Joseph de RIANTEC, dirigée par Mme CARRO Karine, Chef d'établissement, accepte cette inscription à compter du 01/09/2020 et s'engage à assurer la scolarisation de **l'élève/ des élèves**, **en classe de**.....&.....

Madame et/ou Monsieur s'engage(nt) à s'acquitter des frais de scolarité, notamment la rétribution des familles qui permet à l'école de financer les investissements au niveau de l'immobilier et du caractère propre. Les situations particulières pourront être examinées en toute confidentialité avec le Chef d'établissement.

Fait à le

Signature des parents

Signature de l'élève/des élèves

Signature du Chef d'Etablissement

Cachet de l'Etablissement



ÉCOLE SAINT JOSEPH
1, Rue Léon Brauer,
50670 RIANTEC.
Tél : 02.97.33.85.63
Fax : 02.97.33.85.58
ecole.stjoseph@ecole.saintjoseph.org